



Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Avis PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est par la présente donnée par la soussignée, Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 671-2026 ayant pour titre « *Règlement numéro 671-2026 abrogeant le règlement numéro 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes* ».

Toute personne intéressée par ledit règlement peut le consulter au bureau municipal situé au 216, Route 271 à Saint-Benoît-Labre et sur notre site internet sous l'onglet « Vivre à Saint-Benoît / Règlement ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Benoît-Labre
Ce 13^e jour du mois d'août 2026

Coralie Rodrigue
Directrice Générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Coralie Rodrigue, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus en conformité au règlement numéro 652-2025, ce 13^e jour du mois d'août 2026.

Coralie Rodrigue
Directrice Générale et greffière-trésorière